



retrait de la prime de non accident

Par **Toma91**, le **09/01/2013** à **16:40**

bonjour

je suis actuellement chauffeur livreur depuis 3 ans dans une société de location de linge et c'est le premier litige que je rencontre avec mon véhicule j'ai abimer un peu le parechoc avant et mon responsable veut me retirer ma prime pendant 3 mois sachant que ma prime et de 50€ par mois ont ils vraiment le droit de la retirer plusieurs mois?

Par **P.M.**, le **09/01/2013** à **16:53**

Bonjour,

Il faudrait savoir de quelle prime il s'agit et quelle est son origine si elle figure à la Convention Collective (dont il faudrait indiquer son intitulé exact à défaut de son numéro) ou au contrat de travail (qu'il faudrait reproduire textuellement)...

Par **Toma91**, le **09/01/2013** à **17:25**

c'est la prime de non accident
sur ma fiche de paye c'est noté comme ceux-ci
N° PNA // Prime non accident EV.
nous dépendons de la
Convention collective: Inter. Blanch. lav. Net. Press. Teint.
je vous les écrit comme sur ma fiche de paye

Par **P.M.**, le **09/01/2013** à **18:20**

Vous n'indiquez pas s'il en est fait mention au contrat de travail car je n'en ai pas trouvé trace à la [Convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie...](#)

Normalement, la prime de non-accident ne peut être affectée que pendant la période ou se produit l'évènement...

Par **Toma91**, le **09/01/2013** à **20:30**

En complément de ce salaire, vous pourrez bénéficier d'un certain nombre de primes et d'indemnités dont les conditions vous seront précisées par votre chef de services.

C'est tout ce qu'il y a de marqué sur mon contrat en termes de prime...

"Normalement, la prime de non-accident ne peut être affectée que pendant la période où se produit l'évènement..." ou avez-vous vu écrit cela ? car je ne le trouve pas

Par **P.M.**, le **09/01/2013** à **21:29**

En tout cas, merci pour votre attention...

Une telle disposition contractuelle est trop imprécise...

Pour la période pendant laquelle, la prime de non-accident peut être retirée, c'est une logique juridique car pourquoi 3 mois et pourquoi pas 2 ou 4 ou 5 voire plus et certaines conventions collectives le précisent...

Il est à noter par ailleurs qu'une telle prime étant aléatoire, elle ne doit pas être incluse dans le salaire pour comparaison par rapport au salaire minimum garanti...

Par **Toma91**, le **10/01/2013** à **20:09**

En tout cas c'est une prime que l'on touche tous les mois et dont le montant est toujours le même

De toute manière je suis en train de me renseigner avec le délégué syndical de mon boulot donc je verrais bien en tout cas merci à vous pour vos réponses et votre aide